



Pour l'autorité compétente par délégation

**DELIBERATION N° 26-054****ACQUISITION DES PARCELLES AO 238 ET BX 638 SISES AU GOSIER POUR LE COMPTE DE TERRES CARAÏBES AFIN DE REALISER DEUX OPERATIONS EN BAIL REEL SOLIDAIRE**

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe – Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président Patrick SELLIN, s'est réuni le **mercredi 22 juillet 2026** à TERRES CARAIBES -, Route de la Rcade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de Monsieur Patrick SELLIN, en présence de Monsieur Patrick CLAIRE conseiller financier de l'établissement et Madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, de l'établissement.

Etaient Présents

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
GEORGES BREDENT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
HENRI JOTHAM	CANBT	TITULAIRE
ROSELISE FAMIBELLE	CANBT	TITULAIRE
JOUBERT LUCE	CANGT	TITULAIRE
ROLLAND PLANTIER	CAGSC	TITULAIRE
GASTON GERAN	CAGSC	TITULAIRE
YVAN MARTIAL	CARL	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
DANIELLE MINATCHY	DEPARTEMENT	TITULAIRE
FABIENNE THOMAS	DEPARTEMENT	TITULAIRE

Etaient Représentés

NOM-PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
PATRICE BABOURAM	CARL	TITULAIRE	YVAN MARTIAL	CARL	TITULAIRE
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE	PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20260722-26-054-DE

Accusé certifié exécutoire

CONSEIL D'ADMINISTRATION – MERCREDI 22 JUILLET 2026 – SIEGE TERRES CARAÏBES

Réception par le préfet : 29/07/2026

Publication : 22/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Etaient  **ts/Excusés**

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
ADRIEN BARON	CANBT	TITULAIRE	
BLAISE MORNAL	CANGT	TITULAIRE	
MARIE-CAMILLE MOUNIEN	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
BERTRAND MANNE	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
MAGUY FUMONT-SAMSON	CCMG	TITULAIRE	
LOUIS MUSSINGTON	COM DE SAINT-MARTIN	TITULAIRE	
DANIEL DULAC	DEPARTEMENT	TITULAIRE	
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE	
DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE	



Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1 et L. 324-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'établissement public foncier Guadeloupe, devenu « *TERRES CARAÏBES - EPF Guadeloupe Saint-Martin* » et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Interventions 2024-2028 de TERRES CARAÏBES approuvé en date du 12 juillet 2024 et en particulier l'axe 1 qui prévoit d'intensifier l'intervention de l'EPF en faveur de la création d'une offre de logements accessibles à tous et de la résorption de l'habitat indigne et dégradé ; à signer un Bail Réel Solidaire en vue de la réalisation des opérations habitat sur les parcelles AO 238 et BX 638 au Gosier ;

Considérant les enjeux en matière d'habitat et d'hébergement sur le territoire ;

Considérant l'agrément en mai 2021 de TERRES CARAÏBES en qualité d'Office Foncier Solidaire.

Après en avoir délibéré,

***LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT LA
DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIIT :***

ARTICLE 1 : Les acquisitions suivantes sont approuvées pour le compte de TERRES CARAÏBES dans le cadre de son activité d'Organisme Foncier Solidaire :

PARCELLE	COMMUNE	ACQUISITION POUR LE COMPTE DE	PRIX DE L'ACQUISITION	PROJET
AO 238	LE GOSIER	TERRES CARAÏBES	320 000 €	Opération en BRS
BX 638	LE GOSIER	TERRES CARAÏBES	400 000 €	Opération en BRS

ARTICLE 2 : La directrice générale est autorisée à signer les actes de vente s'y rapportant lorsqu'il s'agit d'acquisition par voie amiable, avec la faculté de substituer laissée à sa libre appréciation. Ces acquisitions pourront être réalisées, le cas échéant, par voie de préemption, par voie d'adjudication ou par voie d'expropriation. La directrice générale est autorisée à signer, au terme de la période de portage foncier, les actes de rétrocession se rapportant à ces acquisitions.

ARTICLE 3 : La directrice générale et le payeur régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20260722-26-054-DE

Accusé certifié exécutoire

73^{EME} CONSEIL D'ADMINISTRATION – MERCREDI 22 JUILLET 2026

Réception par le préfet : 29/07/2026

Publication : 22/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Les ABYMES, le 22 JUIL. 2026

Le Président de
TERRES CARAÏBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

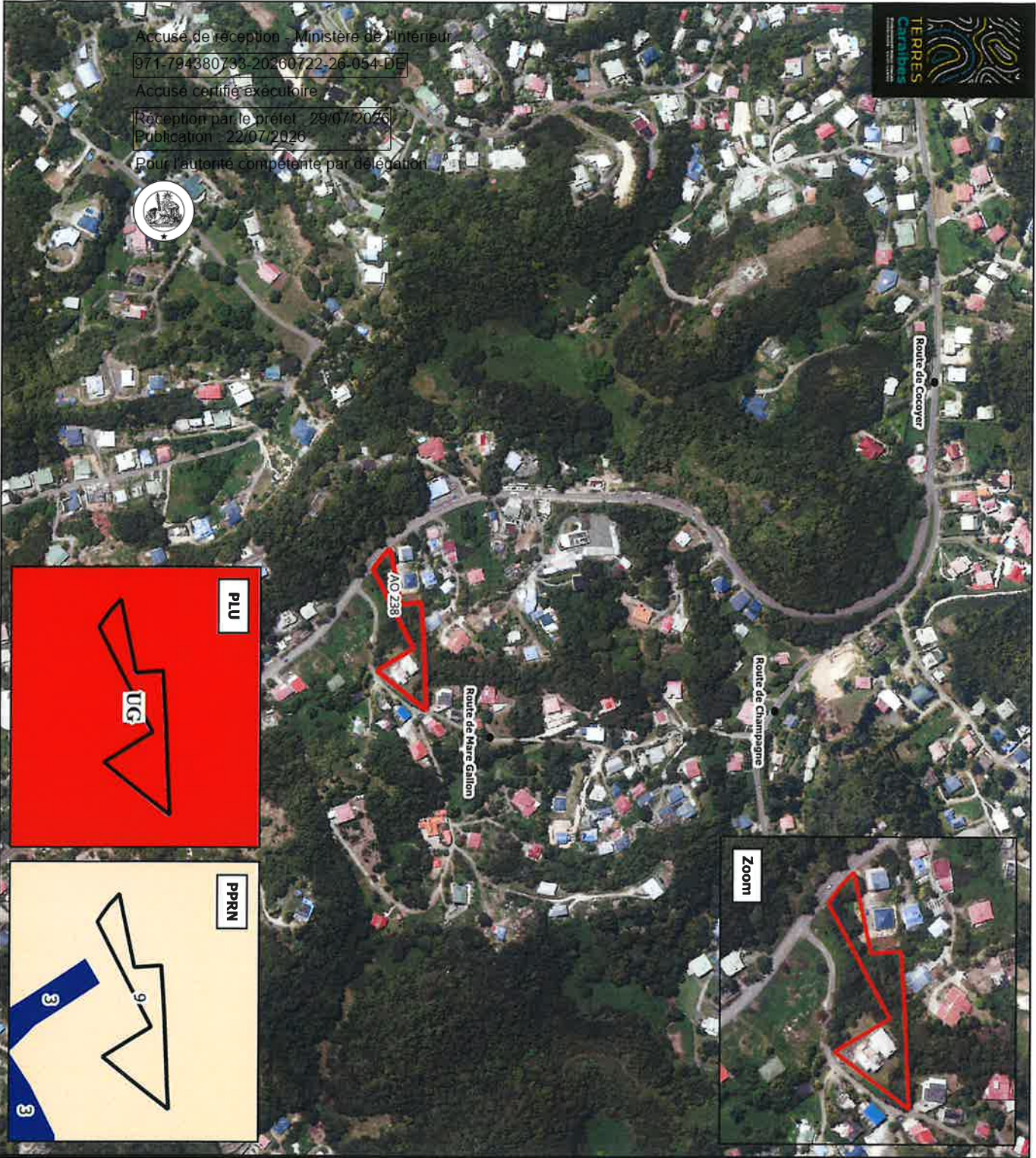
Le 1^{er} Vice-Président de
TERRES CARAÏBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur Patrick SELLIN

Monsieur Henri JOTHAM

Les actes pris par TERRES CARAÏBES - EPF Guadeloupe-Saint-Martin sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement à son délégué dans l'arrondissement.

FICHE PARCELLE - AO 238 - LE GOSIER

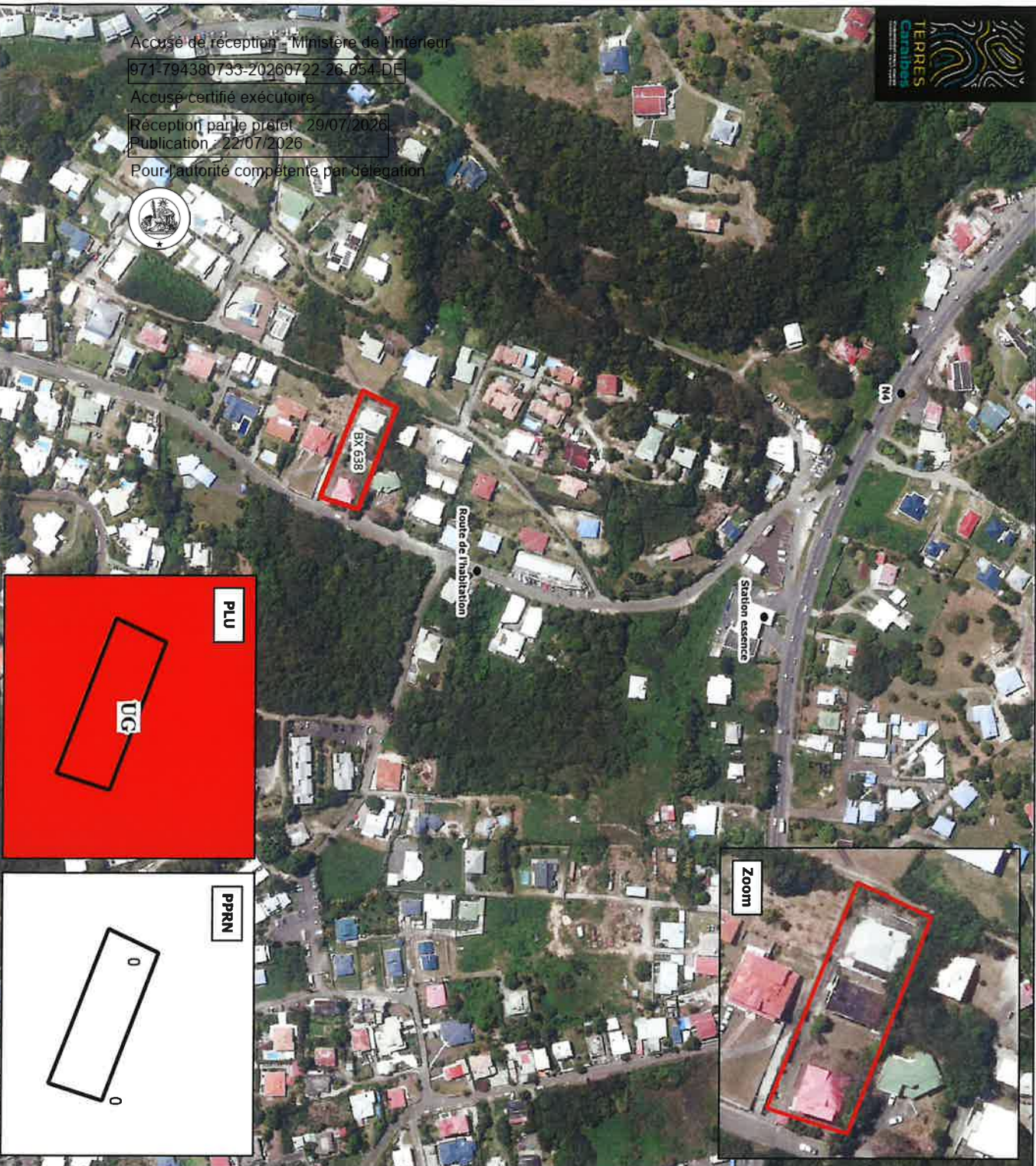


Caractéristiques	
Référence cadastrale :	AO 238
Rue / Lieu dit :	Route Mare Gallon
Superficie :	3 532 m²
Projet:	Acquisition dans le cadre du bail réel solidaire
Bénéficiaire :	Organisme Foncier Solidaire
Prix envisagé :	320 000 €
Zonage PLU :	UG
Axe du PPI :	Permettre aux Guadeloupéens d'accéder à un logement digne et renforcer l'armature urbaine

FICHE PARCELLE - BX 638 - LE GOSIER



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
971-794380733-20260722-26-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2026
Publication : 22/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



Caractéristiques	
Référence cadastrale :	BX 638
Rue / Lieu dit :	Rue de l'habitation
Superficie :	1 957 m²
Projet:	Acquisition dans le cadre du bail réel solidaire
Bénéficiaire :	Organisme Foncier Solidaire
Prix envisagé :	400 000 €
Zonage PLU :	UG
Axe du PPI :	Permettre aux Guadeloupéens d'accéder à un logement digne et renforcer l'armature urbaine



DELIBERATION N° 26-020

VALIDATION DE L'OPERATION DE BRS EN REHABILITATION « LES JARDINS DE MARE GALLON » AU GOSIER

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe – Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni le **vendredi 06 mars 2026** à TERRES CARAIBES -, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de monsieur Patrick SELLIN, en présence de madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, de l'établissement.

Etaient Présents

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
EDMEE MAURIELLO	CANBT	TITULAIRE
PHILIPPE DEZAC	CANBT	TITULAIRE
BETTY ARMOUGON	CANGT	TITULAIRE
YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
VALERIE FONROSE	COLLECTIVITE DE ST-MARTIN	SUPPLEANTE

Etaient Représentés

NOM PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
ERIC JALTON	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE	HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE	YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE	PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
LOUIS MUSSINGTON	COM SAINT- MARTIN	TITULAIRE	VALERIE FONROSE	COM SAINT- MARTIN	SUPPLEANTE

971-794380753-20260305-26-0298475
 971-794380753-20260722-26-054-DE

Accusé exécutoire
 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026
 Réception par le préfet : 29/07/2026

Publication : 03/2026
 Publication : 22/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation
 Pour l'autorité compétente par délégation



Etaient présents/Excusés

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
ALIX NABAJOTH	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
PIERRE THICOT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
JEAN-CLAUDE MAES	CCMG	TITULAIRE	
BLAISE MORNAL	CANGT	TITULAIRE	
LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE	
DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE	



Vu le conseil général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1 et L. 324-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'établissement public foncier Guadeloupe, devenu « *TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe Saint-Martin* » et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

Vu la délibération n°17-001 fixant les modalités financières des dispositifs de minoration foncière ;

Considérant les enjeux en matière d'habitat et d'hébergement sur le territoire ;

Considérant l'agrément en mai 2021 de TERRES CARAIBES en qualité d'Organisme Foncier Solidaire;

Considérant la nécessité de promouvoir les opérations en Bail Réel Solidaire afin de permettre aux familles guadeloupéennes d'accéder à la propriété ;

Considérant les axes stratégiques du **PPI 2024-2028** approuvé en juillet 2024 et en particulier **l'axe n°1** qui prévoit d'intensifier l'intervention en faveur de la création d'une offre de logements accessibles à tous et de la résorption de l'habitat indigne et dégradé » ;

Considérant le projet nommé « Les Jardins de Mare Gallon » proposé par la société IMMO EXPANSION visant la transformation du bâtiment existant en 13 logements agréés en Bail Réel Solidaire sur la parcelle AO 238, à Mare Gallon au Gosier;

Considérant la contribution financière de la commune du Gosier au titre de l'article 55 de la loi SRU ;

Après en avoir délibéré,

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : La Directrice Générale est autorisée à signer un bail réel solidaire avec la société IMMO EXPANSION pour la réalisation du programme « Les Jardins de Mare Gallon », prévoyant 13 logements collectifs.

ARTICLE 2 : Le prix du foncier de la parcelle AO 238, située au 95 Route de Mare Gallon au Gosier, est fixé à 320 000 euros.

ARTICLE 3 : La redevance foncière pour l'opérateur est fixée à 2€/m² SHAB/mois.

ARTICLE 4 : La redevance foncière est fixée à la signature du contrat de BRS avec l'acquéreur à 2€/m² SHAB/mois.

ARTICLE 5 : Une subvention maximale de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000 €) est attribuée au programme de réhabilitation « Les Jardins de Mare Gallon ». Elle sera versée à l'opérateur IMMO EXPANSION afin de minorer le prix de vente des logements.



ARTICLE 6 : La Directrice Générale est autorisée à solliciter des financements pour cette opération auprès des institutions publiques (Région, département, Etat, CARL, Commune). Les subventions perçues viendront en déduction de la participation de TERRES CARAIBES.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale et le Payeur Régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 8 : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les ABYMES, le 09 mars 2026

Le Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur Patrick SELLIN

Le 2^{ème} Vice-Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint Martin

Monsieur Heric ANDRE

Les actes pris par TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe-Saint-Martin sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.



Prélèvement SRU GLOBAL de 2017 à 2024										
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		2025
								EPF	FNAP	EPF
										FNAP

LE GOSIER **	255 232,92	341 355,59	303 551,96	293 261,59	282 804,52	270 210,11	258 119,87	278 082,89	417 123,00	298 983,46
--------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

Gosier majoration à compter de 2024 versée au FNAP





GRILLE DE PRIX BRS*		N° de lot	Niveau	Typologie	Surface jardin	Surface habitable	Surface annexe	Subvention OFS / logement	Prix HT	TVA 2,10%		Prix au m² TTC
										Prix TTC		
		101	RDJ	T2		58,40		26 923,08 €	153 520,00 €	156 743,92 €		2 683,97 €
		111	RDC	T3		52,56	20,98	26 923,08 €	162 168,00 €	165 573,53 €		3 150,18 €
		112	RDC	T2	25,42	45,28		26 923,08 €	131 784,00 €	134 551,46 €		2 971,54 €
		113	RDC	T1	57,99	22,83		26 923,08 €	63 924,00 €	65 266,40 €		2 858,80 €
		114	RDC	T2	73,92	30,51	7,60	26 923,08 €	85 428,00 €	87 221,99 €		2 858,80 €
		115	RDC	T1	164,17	33,27	6,58	26 923,08 €	93 156,00 €	95 112,28 €		2 858,80 €
		116	RDC	T3	492,44	64,58	10,72	26 923,08 €	181 824,00 €	185 642,30 €		2 874,61 €
		117	RDC	T2		36,39	8,52	26 923,08 €	106 892,00 €	109 136,73 €		2 999,09 €
		121	R+1	T1		29,76	8,62	26 923,08 €	83 328,00 €	85 077,89 €		2 858,80 €
		122	R+1	T3		63,15	13,89	26 923,08 €	176 820,00 €	180 533,22 €		2 858,80 €
		123	R+1	T3		51,22	5,68	26 923,08 €	143 416,00 €	146 427,74 €		2 858,80 €
		124	R+1	T3		56,00		26 923,08 €	156 800,00 €	160 092,80 €		2 858,80 €
		125	R+1	T3		70,23	14,06	26 923,08 €	180 644,00 €	184 437,52 €		2 626,19 €
		TOTALS				614,18	96,65	350 000,00 €	1 719 704,00 €	1 755 817,78 €		2 858,80 €

* Les prix sont communiqués à titre indicatif et ne sont pas contractuels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20260722-26-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

Publication : 29/07/2026

Accusé certifié exécutoire Pour l'autorité compétente par délégation

Réception par le préfet : 06/03/2026

Publication : 06/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Les Jardins de Mare Gallon

LE GOSIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20260722-26-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

Publication : 22/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Min

971-794380733-20260306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

Publication : 06/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Plan de situation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20260722-26-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

Publication : 22/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20260306-26-053-DE

Accusé certifié exécutoire

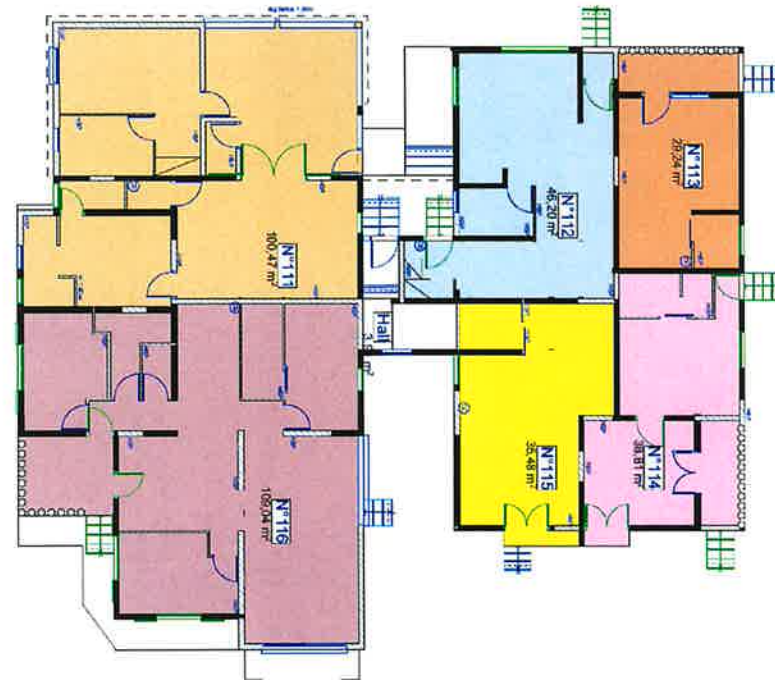
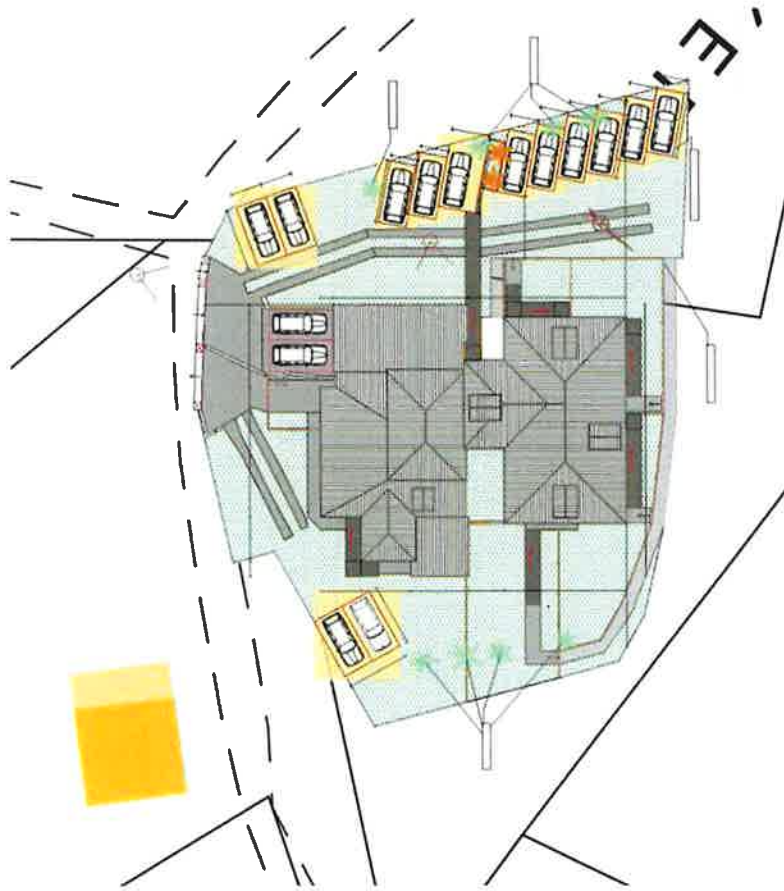
Réception par le préfet : 19/05/2026

Publication : 06/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

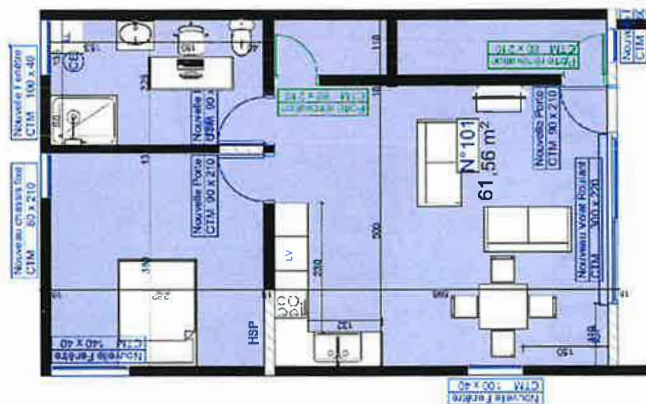
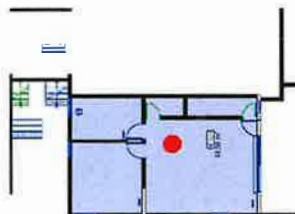


Plan masse du projet





Esquisses



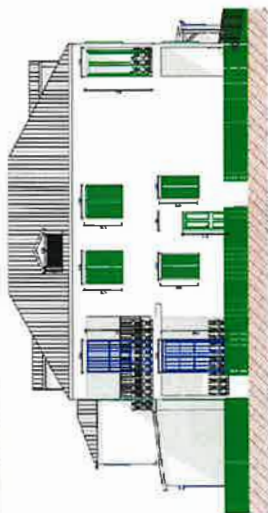
Nº101

Surface Subsampling	
Stage	How the Area
1	Surface

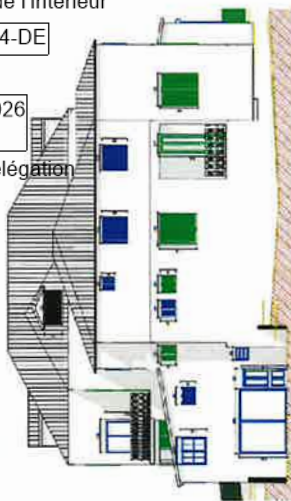
PVA	
Location	Area
1	10.25m ²
2	1.52m ²
3	4.51m ²
4	2.01m ²
5	2.75m ²
6	23.20m ²
7	54.40m ²

Surface Subsampling	
Stage	How the Area
1	Surface

Facade Nord



Facade Sud



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20260722-26-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

Publication : 22/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-794380733-20260306-26-020B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/05/2026
Publication : 08/03/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N° 26-021

VALIDATION DE L'OPERATION DE BRS EN REHABILITATION « LE CLOS LANTANA » AU GOSIER

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe – Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni le **vendredi 06 mars 2026** à TERRES CARAIBES -, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de monsieur Patrick SELLIN, en présence de madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, de l'établissement.

Etaient Présents

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
EDMEF MAURIELLO	CANBT	TITULAIRE
PHILIPPE DEZAC	CANBT	TITULAIRE
BETTY ARMOUGON	CANGT	TITULAIRE
YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
VALERIE FONROSE	COLLECTIVITE DE ST-MARTIN	SUPPLEANTE

Etaient Représentés

NOM PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
ERIC JALTON	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE	HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE	YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE	PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
LOUIS MUSSINGTON	COM SAINT- MARTIN	TITULAIRE	VALERIE FONROSE	COM SAINT- MARTIN	SUPPLEANTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-054-DE

1-794380733-20260308-26-0218-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

Publication : 22/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



ats/Excusés

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
ALIX NABAJOTH	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
PIERRE THICOT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
JEAN-CLAUDE MAES	CCMG	TITULAIRE	
BLAISE MORNAL	CANGT	TITULAIRE	
LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE	
DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE	

Pour l'autorité compétente par délégation

le code général des collectivités territoriales ;

de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1 et L. 324-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'établissement public foncier Guadeloupe, devenu « *TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe Saint-Martin* » et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

Vu la délibération n°17-001 fixant les modalités financières des dispositifs de minoration foncière ;

Considérant les enjeux en matière d'habitat et d'hébergement sur le territoire ;

Considérant l'agrément en mai 2021 de TERRES CARAIBES en qualité d'Organisme Foncier Solidaire;

Considérant la nécessité de promouvoir les opérations en Bail Réel Solidaire afin de permettre aux familles guadeloupéennes d'accéder à la propriété ;

Considérant les axes stratégiques du **PPI 2024-2028** approuvé en juillet 2024 et en particulier **Paxe n°1** qui prévoit d'intensifier l'intervention en faveur de la création d'une offre de logements accessibles à tous et de la résorption de l'habitat indigne et dégradé ;

Considérant le projet nommé « Le Clos Lantana » proposé par la société IMMO EXPANSION visant la transformation du bâtiment existant en 13 logements agréés en Bail Réel Solidaire sur la parcelle BX 638, à Dampierre au Gosier;

Considérant la contribution financière de la commune du Gosier au titre de l'article 55 de la loi SRU ;

Après en avoir délibéré,

***LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT LA DELIBERATION
DONT LA TENEUR SUIIT :***

ARTICLE 1 : La Directrice Générale est autorisée à signer un bail réel solidaire avec la société IMMO EXPANSION pour la réalisation du programme « Le Clos Lantana », prévoyant 13 logements collectifs.

ARTICLE 2 : Le prix du foncier de la parcelle BX 638, située au 348 Route de l'Habitation Dampierre au Gosier, est fixé à 400 000 euros.

ARTICLE 3 : La redevance foncière pour l'opérateur est fixée à 2€/m² SHAB/mois.

ARTICLE 4 : La redevance foncière est fixée à la signature du contrat de BRS avec l'acquéreur à 2€/m² SHAB/mois.

ARTICLE 5 : Une subvention maximale de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550.000 €) est attribuée au programme de réhabilitation « Le Clos Lantana ». Elle sera versée à l'opérateur IMMO EXPANSION afin de minorer le prix de vente des logements.

Pour l'autorité compétente par délégation



La Directrice Générale est autorisée à solliciter des financements pour cette opération auprès des administrations publiques (Région, département, Etat, CARL, Commune). Les subventions perçues viendront en déduction de la participation de TERRES CARAIBES.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale et le Payeur Régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 8 : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les ABYMES, le 09 mars 2026

Le Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur Patrick SELLIN

Le 2^{ème} Vice-Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur Heric ANDRE

Les actes pris par TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe-Saint-Martin sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Réception - Ministère de l'Intérieur
 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 971-794380733-20260305-26-0218-DE
 971-794380733-20260722-26-054-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 19/05/2026
 Publication : 29/07/2026
 Pour l'autorité compétente par délégation

Pour l'autorité compétente par délégation Prélèvement SRU GLOBAL de 2017 à 2024											
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		2025	
								EPF	FNAP	EPF	FNAP
LE GOSIER **	255 232,92	341 355,59	303 551,96	293 261,59	282 804,52	270 210,11	258 119,87	278 082,89	417 123,00	298 983,46	448 475,00

Gosier majoration à compter de 2024 versée au FNAP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 971-794380733-20260305-26-021B-DE
 971-794380733-20260305-26-021B-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 29/07/2026
 Publication : 29/07/2026
 Pour l'autorité compétente par délégation



LE CLOS LANTANA

GRILLE DE PRIX BRS*

N° de lot	Niveau	Typologie	Surface jardin	Surface habitable	Surface annexe	Prix HT	Prix TTC	Prix au m ² TTC
101	RDC	T3	75	55,54	18,05	178 843,00	182 598,70 €	3 287,70 €
102	RDC	T4	50	72,86	14,59	193 937,00	198 009,68 €	2 717,67 €
111	R+1	T3		55,54	18,05	176 843,00	180 556,70 €	3 250,93 €
112	R+1	T4		72,86	14,59	188 937,00	192 904,68 €	2 647,61 €
121	R+2	T2		48,51	20,35	148 104,50	151 214,69 €	3 117,19 €
122	R+2	T2		48,51	20,05	148 104,50	151 214,69 €	3 117,19 €
201	RDC	T3		64,18	23,42	189 331,00	193 306,95 €	3 011,95 €
202	RDC	T2		50,69	10,84	154 535,50	157 780,75 €	3 112,66 €
301	RDJ	T1	15	20,46		60 357,00	61 624,50 €	3 011,95 €
302	RDJ	T3	85	49,23	16,93	160 228,50	163 593,30 €	3 323,04 €
303	RDJ	T2	60	40,34	14,64	134 003,00	136 817,06 €	3 391,60 €
311	RDC	T3	105	81,98	42,73	195 841,00	199 953,66 €	2 439,05 €
312	RDC	T3	60	51,64	8,11	172 338,00	175 957,10 €	3 407,38 €
			TOTAUX	712,34	222,35	2 101 403,00	2 145 532,46 €	

* Les prix sont communiqués à titre indicatif et ne sont pas contractuels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20260306-26-021B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026

Publication : 06/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20260722-26-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

Publication : 22/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Clos Lantana

LE GOSIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20260722-26-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

Publication : 22/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20260306-26-021B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

Publication : 06/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pian de situation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20260306-26-021B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

Publication : 06/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Esquisses

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20260722-26-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

Publication : 22/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20260722-26-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

Publication : 22/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20260722-26-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

Publication : 22/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

